

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2017 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 10

Convocation du 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Hélène FIMBEL, Laurence HARTZ et Gabrielle ROECKEL.
MM. Arthur BOHN, Frédéric DUCHATEL, Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ, Frédéric MERCKLING, Jean-Pierre RIHN et Jean-Marie SCHWAB.

Membres absents non excusés : Mme Marie-Claire BORES.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2017,
2. Information école,
3. Restructuration mairie,
4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal,
5. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h. Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

5. Devis forestier

ainsi « Divers » passe au point 6.

1/ Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017.

2/ Information école

Monsieur Alain LEFFTZ tenait à faire un point sur le dernier conseil d'école qui s'est tenu le 6 novembre 2017. Il précise aux membres de l'assemblée qu'actuellement le RPI compte 51 élèves répartis ainsi :

Maternelle : 21 élèves (10 PS, 5 MS et 6 GS)

Cycle 2 : 19 élèves (5 CP, 11 CE1 et 3 CE2)

Cycle 3 : 11 élèves (4 CM1 et 7 CM2)

Pour la prochaine rentrée de septembre, l'effectif est en baisse : 7 CM2 partent au collège, 2 CP déménagent et 3 PS arriveraient, ce qui ferait un effectif total de 45 élèves sachant que le seuil est fixé à 48 élèves.

Maternelle : 18 élèves (3 PS, 10 MS et 5 GS)

Cycle 2 : 20 élèves (6 CP, 3 CE1 et 11 CE2)

Cycle 3 : 7 élèves (3 CM1 et 4 CM2)

Suite à la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours est rendue possible.

Une des conditions de l'obtention de cette dérogation repose sur la proposition du conseil d'école.

A la demande du SIVU (qui répondant à une demande de la Région pour le transport scolaire), un bref sondage a été effectué auprès des parents. Les trois quarts sont favorables à un retour à la semaine des 4 jours.

Les 3 maires et le SIVU souhaitent s'inscrire dans le mouvement des Communes alentours qui sont déjà dans l'ensemble repassées à la semaine des 4 jours.

Les 3 maires doivent également revoir les horaires des écoles et le transport scolaire doit se faire en fonction des besoins du RPI.

3/ Restructuration mairie

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre en mairie a eu lieu avec l'architecte, Monsieur Hubert WACH, le lundi 13 novembre 2017 afin de revoir les éventuels aménagements possibles au sein de la mairie en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A effectuer les travaux de mise en conformité de la mairie,
- De demander les subventions,
- De travailler avec le cabinet WACH pour le projet.

4/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

La liste d'aptitude d'accès à ces grades établie par le Centre de Gestion étant remplie, il indique qu'à ce jour l'avancement au grade supérieur d'un agent dans la filière technique s'inscrit dans les conditions requises sur le tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose l'avancement de carrière suivant :

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,**

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

Considérant les conditions remplies au droit à l'avancement de grade de certains agents et l'établissement du tableau d'avancement de grade de la filière technique,

Sur la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris en compte les situations particulières sur les mêmes emplois dans les différentes communes, après en avoir délibéré,

Décide :

<u>La création :</u>	<u>La suppression :</u>
<p>D'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 7,50/35^{ème}. (information en sera faite aux communes employant également cette personne à ce poste)</p>	<p>D'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour 7,50/35^{ème}.</p>

Application s'alignant à la date de délibération de la commune où l'employé consacre le plus de son temps.

(Extraits d'articles du décret 91-298 DU 20 MARS 1991

Les fonctionnaires recrutés auprès de différents employeurs, au titre d'un emploi de même nature (même grade), bénéficient d'une décision d'avancement de grade ou d'une promotion interne, prise par l'autorité territoriale compétente pour décider de la notation (évaluation), après avis des autres collectivités concernées. Les décisions sont prises normalement par l'autorité de la collectivité ou de l'établissement auquel le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité, après avis ou sur proposition des autres autorités territoriales concernées. En cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, la décision revient à l'autorité territoriale qui a recruté le fonctionnaire en premier (articles 14 et 28 du décret 91-298 du 20 mars 1991).

En cas de désaccord, la décision prise devra recueillir l'avis favorable soit des 2/3 au moins des autorités concernées représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire du travail de l'agent, soit de la moitié au moins des autorités concernées représentant plus des 2/3 de la durée hebdomadaire de service du fonctionnaire).

5/ Devis forestier

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation pour 2018 de la forêt communale de Reichsfeld.

Il fait part aux membres de l'assemblée de l'état de prévision des coupes ainsi que des différentes dépenses et recettes y relatives.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le programme 2018.

6/ Divers et communications

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la pose de tuyaux PVC au lieu-dit ROSBERG.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 24 novembre 2017,
La publication le 22 novembre 2017,
Fait à Reichsfeld le 20 novembre 2017,
Le Maire, Vincent KOBLOTH

